



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Georges FENECH
Député du Rhône

R É P U B L I Q U E
FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ -
FRATERNITÉ

Monsieur Serge TOUSSAINT
Grand Maître
Ordre de la Rose-Croix A.M.O.R.C.
Château d'Omonville
27110 LE TREMBLAY

Paris, le 8 octobre 2003

Monsieur,

Par lettre en date du 2 octobre 2003, vous m'avez sollicité pour donner mon avis sur la nature de votre mouvement. Cette requête s'inscrit à la suite de votre visite à mon bureau à l'Assemblée Nationale. Vous comprendrez qu'en tant que député, il ne m'appartient pas de discuter du bien-fondé d'un rapport parlementaire, et qu'en tant qu'ancien magistrat d'intervenir directement dans le cours d'un procès qui vous oppose à une ancienne députée, auteur d'une loi sur les sujétions individuelles et abus de vulnérabilité.

J'ajoute que dans notre pays, aucune autorité civile ou religieuse n'est habilitée à qualifier un mouvement de sectaire, quand de surcroît il n'existe pas comme vous le savez de définition légale d'une secte. A telle enseigne que la Mission interministérielle de lutte contre les sectes a changé de dénomination pour éviter toute ambiguïté en s'intitulant Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES).

Toutefois je puis vous indiquer que tant au cours de ma carrière de magistrat confronté au phénomène sectaire, qu'à l'occasion de réflexions et travaux menés à ce sujet, je n'ai eu à connaître de faits ou de positions pouvant préjudicier à votre éthique. De plus à ma connaissance les tribunaux n'ont pas été saisis de plaintes à votre rencontre.

Restant, Monsieur, à votre disposition, je vous prie de croire en mes sentiments les meilleurs.